

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 21419
Numéro SIREN : 535 335 301
Nom ou dénomination : OB SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2020 sous le numéro de dépôt 76227



2010612901



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : OB SANTE

Numéro RCS : 535 335 301

Numéro Gestion : 2011B21419

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 15 R GODOT DE MAUROY
75009 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R076227 (2020 106129)

Date du Dépôt : 04/08/2020

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte
: 26/06/2020

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

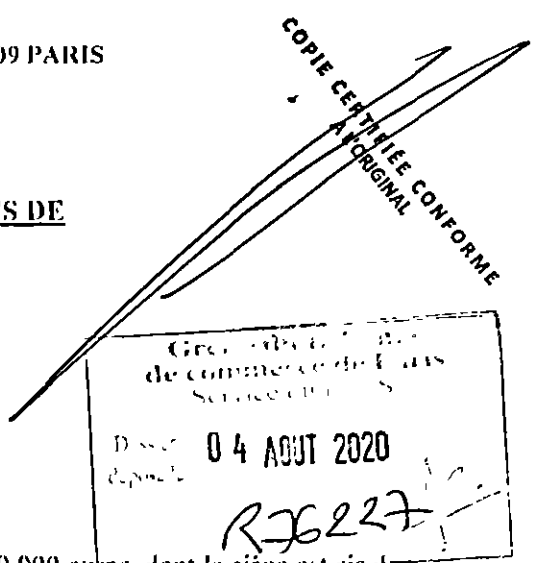
fait à Paris, le 4 août 2020

Signature
du 26.6.2020
D.T.

110 20419

OB SANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 15, rue Godot de Mauroy- 75009 PARIS
535 335 301 RCS PARIS
(« la Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 JUIN 2020**



L'an deux mille vingt,
Le 26 juin,
A 09h15,

La société O.B.A, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 600 000 euros, dont le siège est sis 4 rue Nikola Tesla - RENNES (35000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 851 959 916 ;

Associée unique de la Société ;

Présidente de la Société ;

Représentée par Monsieur Thierry MARQUER, Gérant de la société GROUPE MARQUER, elle-même présidente de la société O.B.A, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Après lecture :

- du rapport de gestion de la Présidente,
Souhaite prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-248 du Code de commerce,
- Rémunération de la Gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après prise de connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 161 205.03 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de - 32 327.06 euros.

3

OB SANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 15, rue Godot de Mauroy- 75009 PARIS
535 335 301 RCS PARIS
(« la Société »)

L'Associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, en conséquence, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de 4 mois à compter de la date de la présente décision.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux statuts de la Société, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique après avoir pris connaissance du rapport spécial, approuve successivement chacune desdites conventions, rappelées en ANNEXE I des présentes.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

La Présidente et Associée unique :

La société O.B.A

Présidée par la société GROUPE MARQUER.

Elle-même représentée par Monsieur Thierry MARQUER, son Gérant.

OB SANTE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 15, rue Godot de Mauroy- 75009 PARIS
535 335 301 RCS PARIS
(« la Société »)

ANNEXE 1 :

Conventions intervenues au cours de l'exercice au sens de l'article 27 des statuts de la Société et de l'article L.227-10 du Code de commerce

Conclusion d'une convention de trésorerie entre la société GROUPE MARQUER et la Société :

Les sommes empruntées sont rémunérées sur la base du taux maximum fiscalement déductible fixé par décret à compter de la date de prise d'effet de la convention, soit au 1er janvier 2019.

La convention a pris fin via la signature d'un protocole transactionnel le 16 septembre 2019.

Conclusion d'une convention de trésorerie entre la société O.B.A et la Société :

Les sommes empruntées sont rémunérées sur la base du taux maximum fiscalement déductible fixé par décret à compter de la date de prise d'effet de la convention, soit au 17 septembre 2019.

- O.B.A a consenti une avance de trésorerie à la Société de 86 545.59 euros au 31 décembre 2019.

Conclusion d'une convention de trésorerie entre la Société et OB SANTE RENNES

Les sommes empruntées sont rémunérées sur la base du taux maximum fiscalement déductible fixé par décret à compter de la date de prise d'effet de la convention, soit au 17 septembre 2019.

- La Société a consenti une avance de trésorerie à OB SANTE RENNES de 62 680.64 euros au 31 décembre 2019.

Conclusion d'une convention de trésorerie entre la Société et OB SANTE VERN

Les sommes empruntées sont rémunérées sur la base du taux maximum fiscalement déductible fixé par décret à compter de la date de prise d'effet de la convention, soit au 17 septembre 2019.

- La Société a consenti une avance de trésorerie à OB SANTE VERN de 22 740.94 euros au 31 décembre 2019.

Conclusion d'une convention de prestations de service entre la société O.B.A et la Société :

La Société a conclu avec la société GROUPE MARQUER le 31 octobre 2017, un contrat de prestations de service.

Par avenant du 17 septembre 2019, la société O.B.A s'est substituée à la société GROUPE MARQUER.

Par avenant du 1er octobre 2019, la Société et la société O.B.A, ont agréé à l'application d'une décote de 5% aux coûts servant de base aux calculs de la rémunération d'O.B.A.

Le montant des prestations facturées à la Société se sont élevées à la somme 33 432.27 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.